RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 23 octobre 2020

Avis sur l'évolution de la situation épidémique dans le département du Jura et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet du Jura, sur la situation épidémique dans le département et sur l'opportunité de prendre des mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19 et dans le cadre du Décret no 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

1- La situation épidémiologique

Le département du Jura fait face à une reprise marquée de l'épidémie de la COVID-19 avec une circulation toujours plus active du virus caractérisée par la croissance continue des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence général est en progression, passant de 158/100 000 pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 267 pour 100 000 habitants le 19 octobre.

Le taux de test positif est passé sur la même période de 12,2% à 15,8%.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est également en progression passant de 148 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 312 pour 100 000 le 19 octobre.

Le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est passé de 20 patients dont 1 en réanimation le 14 octobre à 60 le 22 octobre dont 3 en réanimation.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 30% des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés, et il est également bien plus difficile de transférer des maladies dans d'autres régions, l'ensemble du territoire national étant cette fois touché par la reprise de l'épidémie.

2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques. Ces situations se caractérisent par la concentration d'un nombre élevé de personnes dans un même lieu ou par un contexte qui se prête mal au respect spontané des gestes barrières (comme les rassemblements festifs dans un contexte amical, familial, sportif...).

L'impact des mesures prises afin de limiter la diffusion de la COVID-19 ne commence à se mesurer qu'après environ 2 semaines, délai correspondant à la durée d'incubation et d'aggravation de la maladie, ce qui implique d'anticiper la prise de décision sans attendre de se retrouver dans une situation critique.

Par courrier électronique en date du 23 octobre 2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département du Jura à savoir :

- L'obligation du port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus dans les lieux suivants de toutes les communes du département :

    - Sur les foires, marchés ouverts et couverts, brocantes vide-greniers ;
    - Aux abords des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur ou artistiques, des crèches et établissement d'accueil périscolaire et d'accueil de loisir sans hébergement, les établissements culturels, les établissements sportifs ainsi que des gares ferroviaires et routières, les points d'embarquement et de débarquement des voyageurs des transports urbains et interurbains, des aéroports, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties ;
    - Pour tous les rassemblements de plus de six personnes ;
    - Pour tous les déplacements et toutes les activités des piétons dans les communes de Lons le Saulnier, Montmorot, Perrigny, Dôle, Choisey, Damparis, Foucherans, Tavaux, Saint-Claude, Champagnole et Morez, commune déléguée de Hauts de Bienne

- Autoriser uniquement en place assise la consommation sur place dans les restaurants ;
- Interdire les débits de boisson temporaires dans le département du Jura ;
- L'interdiction pour les ERP type L et CTS d'accueillir du public pour la pratique d'activités sportives sauf pour :

    - les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
    - les groupes et activités relevant des dispositifs d'accueil collectif de mineurs ;
    - les sportifs professionnels et de haut niveau ;
    - les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
    - les formations continues ou entraînements obligatoires pour le maintien de compétences professionnelles ;
    - les épreuves de concours ou d'examens.

- L'interdiction dans un établissement recevant du public, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :
    - de toute diffusion de musique amplifiée susceptible de conduire à des regroupements de personnes et de toutes activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique, entre 21 heures et 6 heures du matin
    - des activités dansantes,
    - des soirées étudiantes.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émets un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Pour le directeur général
et par délégation

Alain MORIN
Directeur de la santé publique